

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 23

Date de convocation :

Le 16 juin 2026

Publiée le : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, M. Christophe BELOT, Mme Delphine TOFFIN, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL, M. Florencio SARAIVA, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Annie FRERE donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO donne procuration à Mme Linda WIART, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à Mme Aurélie COLLIER

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.32 – Tarification de l'occupation du domaine public communal par des activités commerciales ambulantes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Considérant que l'occupation du domaine public communal par des activités commerciales ambulantes constitue une utilisation privative du domaine public,

Considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il y a lieu de fixer une tarification adaptée selon la fréquence d'occupation et la fourniture éventuelle d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Abrogation

Les tarifications d'occupation du domaine public communal fixées au b) de la délibération n°18-36 du 10 septembre 2018 de détermination des tarifs publics locaux sont abrogées.

Article 2 : Principe

Toute occupation du domaine public communal par une activité ambulante (food truck, commerce itinérant, étal mobile, etc.) est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire et au paiement d'une redevance.

Article 3 : Définition des types d'occupation

- **Occupation journalière** : présence sur un emplacement une journée.
- **Occupation hebdomadaire** : présence sur un emplacement déterminé à raison d'un passage fixe par semaine.
- **Occupation permanente** : présence régulière supérieure à trois jours par semaine ou occupation continue.

Article 4 : Tarifications

La redevance est fixée comme suit :

1. Occupation journalière :

- Forfait de 3 €
- Supplément pour fourniture d'un branchement électrique : +2 € par jour

2. Occupation hebdomadaire :

- Forfait mensuel de 15 €
- Supplément pour fourniture d'un branchement électrique : +3 € par mois
- Forfait annuel : 150 €
- Supplément pour fourniture d'un branchement électrique +30 € par an

3. Occupation permanente :

- Forfait mensuel : 50€
- Supplément pour fourniture d'un branchement électrique : + 10 € par mois
- Forfait annuel : 500 €
- Supplément pour fourniture d'un branchement électrique : +100 € par an

Article 5 : Conditions d'utilisation de l'électricité

La mise à disposition d'un branchement électrique est soumise :

- au respect des normes de sécurité en vigueur,
- à l'utilisation de matériel conforme,
- à une puissance maximale autorisée fixée à 16A/220 v.

La commune se réserve le droit de suspendre l'alimentation en cas de non-respect de ces conditions.

Article 6 : Modalités de paiement

La redevance est payable d'avance auprès du Trésor public.

Toute période commencée est due en totalité.

Article 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, ~~précise et révocable.~~
Elle peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Les occupations feront l'objet de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (voir en annexe)

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.32, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.